

Safia HAMDI

Maître de conférence en histoire moderne

Université de Tunis 1 - Philab –Membre associée au Centre Roland Mounier-Paris IV

*Négocier, accepter, enregistrer :
le pouvoir municipal à Paris à l'épreuve de l'absolutisme*

Dans l'*Histoire civile ou consulaire de la ville de Lyon*, publié en 1696, Claude-François Ménéstrier, en dissertant sur la gestion des villes du royaume, énumère les attributs du gouvernement municipal et qui sont au nombre de vingt-et-un. Le premier d'entre d'eux est « de pouvoir faire des assemblées, & des convocations des citoyens pour délibérer sur les affaires qui concernent le corps de la communauté & le bien public, à qui les Romains donnèrent le nom de chose publique, *Respublica* », le troisième consiste à « élire des chefs & des magistrats pour présider à ces assemblées, & et de faire choix d'un certain nombre de Bourgeois et de citoyens pour entrer dans ces assemblées & pour avoir part à ces délibérations, offices, dignitez, magistratures, choix... ». L'assemblée de ville renvoie à la formule romaine : « ce qui concerne tout le monde doit être discuté et approuvé par tout le monde », (*Quod omnes tangit ab omnibus tractari et approbari debet*). Ma communication se construit autour des ces caractéristiques, qui concernent l'administration de la collectivité urbaine, définies dans ce passage, le champ d'observation est celui de l'Hôtel de Ville de Paris aux XVI^e et XVII^e siècles.

Pour la prévôté des marchands, institution représentative des bourgeois, les assemblées de ville détiennent coutumièrement des attributions consultatives, mais aussi électives et qui se différencient par les formes de la convocation et de la composition. Ces assemblées, voix de la communauté citadine, sont sauvegardées dans les registres de délibérations, des recueils de décisions, en quelque sorte, qui traduisent une décision collective mais gardent rarement les traces d'une assemblée en train de délibérer. L'étude des minutes s'avère intéressante dans cette perspective. A partir de ces éléments, mon propos s'articulera autour de deux questions qui ont jalonné les débats municipaux parisiens et la capacité ou non des représentants de la Ville à résister aux intrusions royales :

- Entre la Ville et l'État : les offices municipaux à l'épreuve de l'absolutisme. La vénalité au sein de l'Hôtel de Ville se façonne tout en étant influencée par des facteurs qui sont liés à l'hégémonie monarchique d'une part et à la recomposition des pratiques civiques au sein de la municipalité. Le transfert des pratiques vénales sur l'institution municipale portait à terme son affaiblissement.

- Les élections : Pour l'Hôtel de Ville, institution représentative des bourgeois, l'élection joue un rôle déterminant dans cette représentation. Les assemblées électives sont un moment fort pour observer de plus près les enjeux de l'opération « démocratique » : sollicitations royales, accord tacite entre le roi et les édiles, maintenir l'équilibre de représentativité entre « robe longue » et « robe courte ». Les différents contextes électifs sont à comprendre dans leurs propres raisonnements comme clefs des modes de fonctionnements de la cité.